

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires dont les deux parents occupent prioritairement un emploi ; En cas de famille monoparentale lorsque le parent qui en a la garde a des obligations professionnelles qui l'empêche d'être présent à l'entrée et à la sortie des classes le matin et en fin d'après midi.

Fonctionnement :

De 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 pendant les jours scolaires.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription, établi en juin pour chaque famille, sera valable toute l'année en cours. L'inscription devra être renouvelée chaque année scolaire.

Le cas échéant, les parents doivent prévenir par écrit et à l'avance le responsable de tout changement relatif à la fréquentation de leur(s) enfant(s) à la garderie ou au secrétariat du SIVOS Bouère-St Brice.

Outre les pièces nécessaires à l'inscription scolaire les documents suivants sont à fournir :
la fiche d'inscription par enfant dûment renseignée avec une fiche sanitaire par enfant.

Les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements du service d'accueil périscolaire auprès de la Trésorerie de Château-Gontier pourront se voir refuser l'accès de ce service à leurs enfants.

Accueil de l'enfant

Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel de la garderie. Il est interdit de laisser l'enfant à proximité ou à l'entrée de la garderie.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux sont mis à leur disposition.

Sortie des enfants

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

ou

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront dès le départ de la garderie sous la responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes mandatées par elles. Dans ce dernier cas, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Tarification du service

Les services de la garderie sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du Comité Syndical et susceptible d'évoluer annuellement.

Toute séance commencée sera due. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants soit 8h50 seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

De la même façon, tous les enfants non retirés par les parents à l'heure de la sortie des classes soit 16h30 et restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement de ce service.

La gratuité du service est appliquée uniquement aux frères et sœurs des enfants utilisant les navettes par car dans le cadre du Regroupement Pédagogique Bouère St Brice ce qui correspond environ à une durée d'1/4 heure maximum. Au-delà de cet horaire, le tarif sera appliqué.

L'accueil des enfants se termine à 18h30. Il pourra être appliqué une majoration de 10€ aux familles pour tout dépassement supérieur à 15 minutes. Un courrier leur sera adressé.

Modalités de paiement

La facturation est établie tous les mois avec la facturation cantine.

Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture auprès de la Trésorerie de Château-Gontier.

Fait à Bouère le 13 juin 2022
Le Président
Jacky CHAUVEAU